

Erratum

COMPLEMENTS A LA NOTICE EXPLICATIVE PORTANT SUR :

- **Après le dernier point en p9 de la Notice explicative, après « clarifier les stationnements », l'objectif de maintenir le cadre de vie des habitants pour des opérations de deux logements a été omis dans la rédaction finale : Afin de préserver une qualité de vie pour les futurs habitants, il est important d'avoir au sein de la parcelle habitée un espace commun récréatif et de détente : cet espace est imposé dès la création de deux logements ou plus**
- **En p8 de la Notice explicative portant sur la zone 1AU : des modifications ont été apportées, la zone 1AU comporte les mêmes règles que sur le reste du territoire (dimension des accès, stationnements, espaces communs)**

Etant donné que le dossier transmis aux Personnes Publiques Associées et le Dossier d'Enquête Publique doivent être identiques, ces éléments seront ajustés au moment de l'approbation du document.